



# ***PROJET EDUCATIF***

VILLE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE



DIRECTION EDUCATION, ENFANCE ET LOISIRS

# PROJET EDUCATIF DE LA VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE

## SOMMAIRE

CARTE SECTORISATION ECOLES ET ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 2025/2026

INTRODUCTION / CONTEXTE	<i>p.1</i>
I - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	<i>p.2</i>
II -VALEURS ET PRINCIPES EDUCATIFS	<i>p. 2</i>
III - ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ENJEUX	<i>p. 2-3</i>
IV - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS	<i>p. 3-6</i>
V - PLAN MERCREDI	<i>p. 6-9</i>
VI - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	<i>p. 9-10</i>
VII - FACTURATION DES FAMILLES	<i>p. 10-11</i>
CONCLUSION	<i>p. 11</i>

### ANNEXES :

*Annexe 1 : tableau opérationnel*

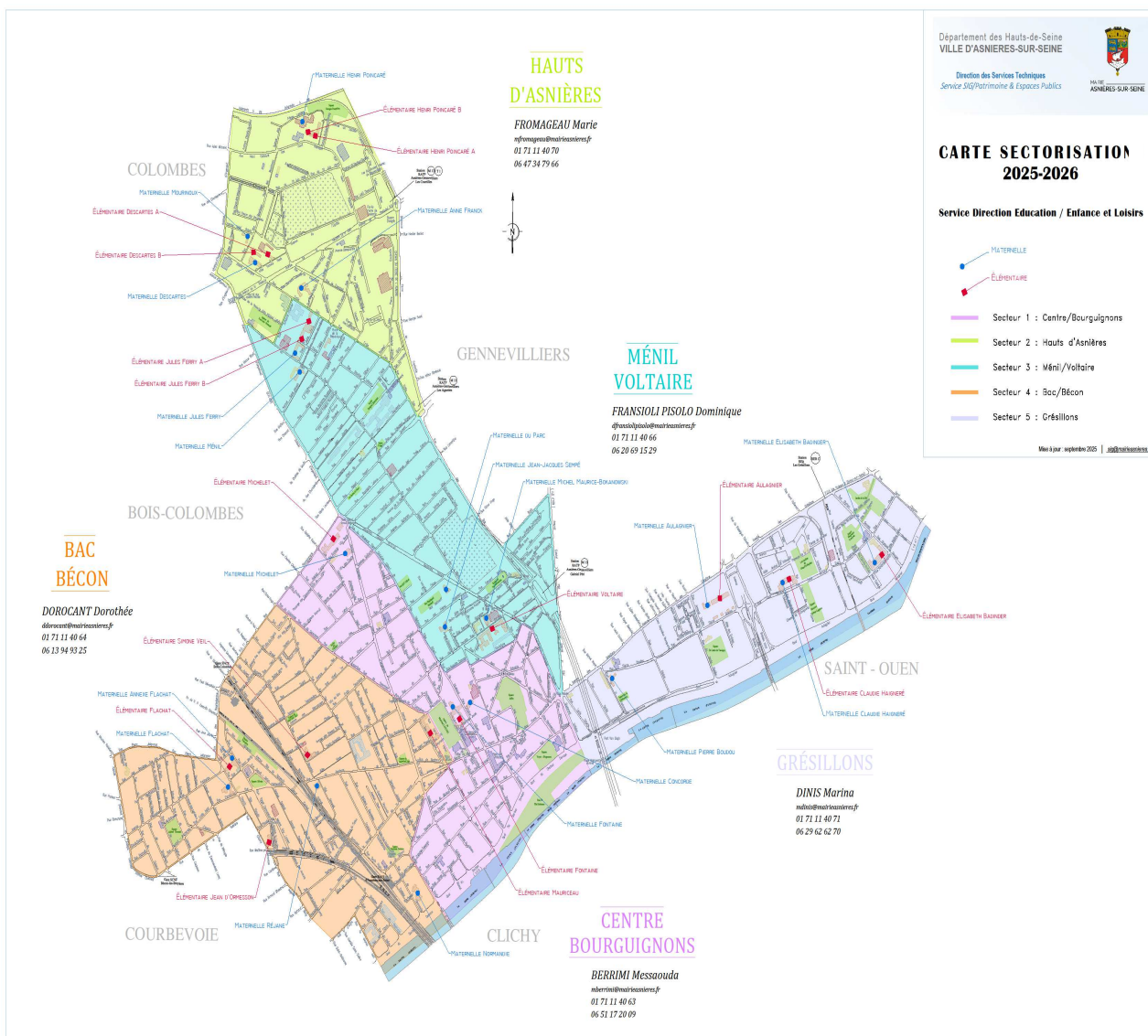
*Annexe 2 : liste des ACM*

*Annexe 3 : charte CAF Laïcité*

*Annexe 4 : activités proposées*

*Annexe 5 : règlement intérieur*

# PROJET EDUCATIF DE LA VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE



## INTRODUCTION / CONTEXTE

La ville d'Asnières-sur-Seine affirme son engagement en faveur de l'éducation : développement personnel, réussite scolaire, inclusion, accès à la culture, à la citoyenneté et à la santé.

Au-delà de l'école, l'éducation est une responsabilité partagée entre la collectivité, les familles, l'État, les associations et l'ensemble des acteurs locaux. Le Projet Éducatif constitue le document de référence qui exprime la vision éducative municipale.

Il s'articule avec le Projet Éducatif de Territoire (PEdT), dont il complète et dépasse le cadre contractuel, en fixant les valeurs, les priorités et les orientations générales de la politique éducative de la ville.

Le PEdT s'inscrit dans une démarche de qualité structurée autour de 4 axes :

- Complémentarité éducative
- Inclusion et accessibilité
- Projet ancré au territoire
- Diversité et qualité de l'offre

## I - DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

---

La commune d'Asnières, d'une superficie de 4.82 km<sup>2</sup>, compte environ 92 000 habitants dont près de 8000 enfants dans 36 écoles maternelles et élémentaires (dont 26 Accueils Collectifs de Mineurs - A.C.M.) ainsi qu'environ 7000 jeunes scolarisés dans 12 collèges et lycées de proximité (publics et privés). (*Données Insee 2022*)

Le tissu associatif, culturel et sportif est riche, et de nombreux acteurs participent déjà à l'accompagnement éducatif.

Cependant, certains besoins demeurent, notamment au sujet des actions éducatives et de la qualité des activités, de l'accompagnement des équipes et de la formation du personnel, de l'accompagnement des familles, de l'accompagnement des enfants en situation de handicap et du bien-être des enfants.

Ce diagnostic met en lumière l'importance d'un cadre éducatif global et partagé, au service de l'épanouissement des enfants, des accompagnants.

## II - VALEURS ET PRINCIPES EDUCATIFS

---

Le Projet Éducatif de la ville d'Asnières repose sur des valeurs fondamentales qui guident l'action municipale :

- Égalité et inclusion : garantir l'accès de tous les enfants et jeunes aux ressources éducatives, quelles que soient leurs origines ou leurs conditions sociales.
- Réussite et épanouissement : favoriser le développement des talents, de la créativité et des compétences de chacun.
- Partenariat et coéducation : associer les familles, l'école, les associations, les institutions et les habitants dans un esprit de coopération.
- Citoyenneté et ouverture : développer l'esprit critique, la tolérance, le respect de la laïcité et l'ouverture au monde.

## III - ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET ENJEUX

---

### **Axe 1 : La qualité des activités sur les temps périscolaire et extrascolaire**

- Accompagner la mise en œuvre de projets d'animation exigeants
- Favoriser les actions éducatives autour de la citoyenneté, de la culture, des arts créatifs, de la nature et de l'environnement, du sport

### **Axe 2 : L'attractivité des métiers de l'animation**

- Attirer les talents, sécuriser l'entrée en fonction et reconnaître les métiers de l'animation
- Soutenir les projets pédagogiques
- Aménager le temps de travail pour favoriser le travail en équipe
- Former les équipes d'animation et accompagner le développement professionnel

### Axe 3 : La place des parents et des enfants dans les projets

- Identifier et développer la place des parents dans le parcours éducatif de l'enfant
- Faciliter les démarches des familles
- Valoriser les actions de l'ACM à destination des familles
- Faire de l'enfant un acteur de ses loisirs et de son parcours

### Axe 4 : L'accueil des enfants en situation de handicap

- Poursuivre le plan de formation sur la prise en compte des enfants en situation de handicap
- Favoriser le recrutement des AESH, en lien étroit avec l'Education Nationale
- Sécuriser le parcours de l'enfant et de sa famille

### Axe 5 : La prévention et le bien-être des enfants

- Former les personnels
- Mettre en place des actions de prévention des violences sexuelles et sexistes
- Soutenir les actions de lutte contre le harcèlement et de prévention de la santé

## IV - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

---

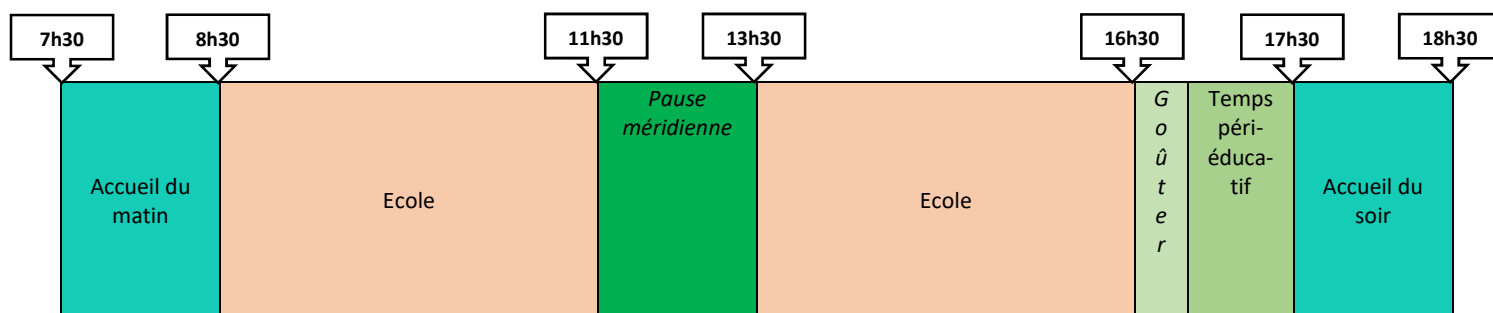
### Sur le temps périscolaire

(du lundi au vendredi hors vacances scolaires)

- Temps d'accueil du matin avant la classe
- Pause méridienne
- Goûter
- Période du soir après la classe (temps péri-éducatif ou études surveillées + accueil)

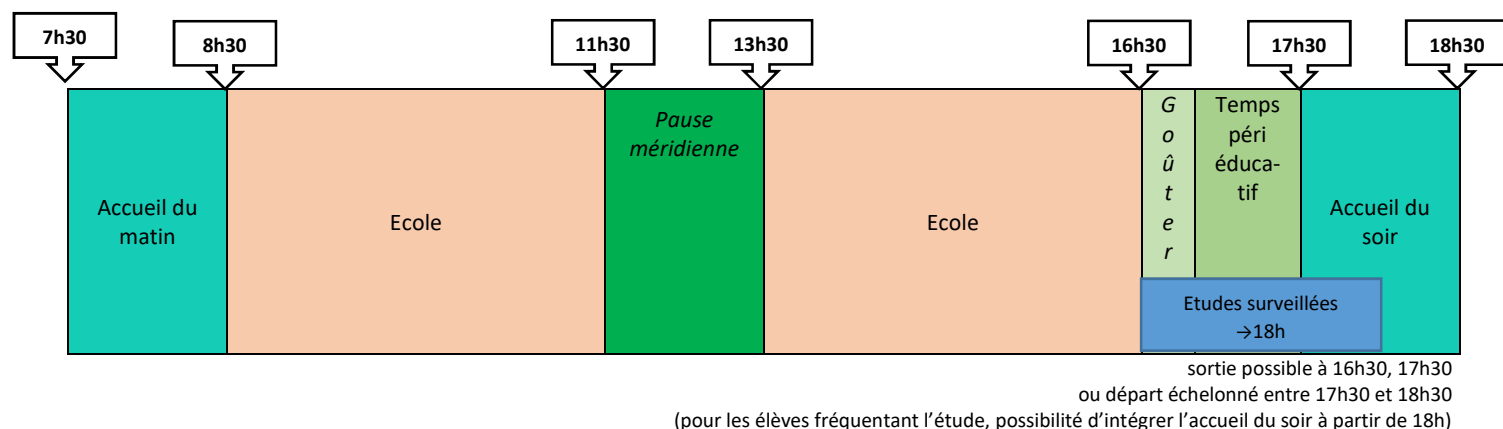
+ Mercredi (matinée ou journée, entre 7h30 et 18h30)

*Ecoles maternelles (lundi, mardi, jeudi, vendredi)*

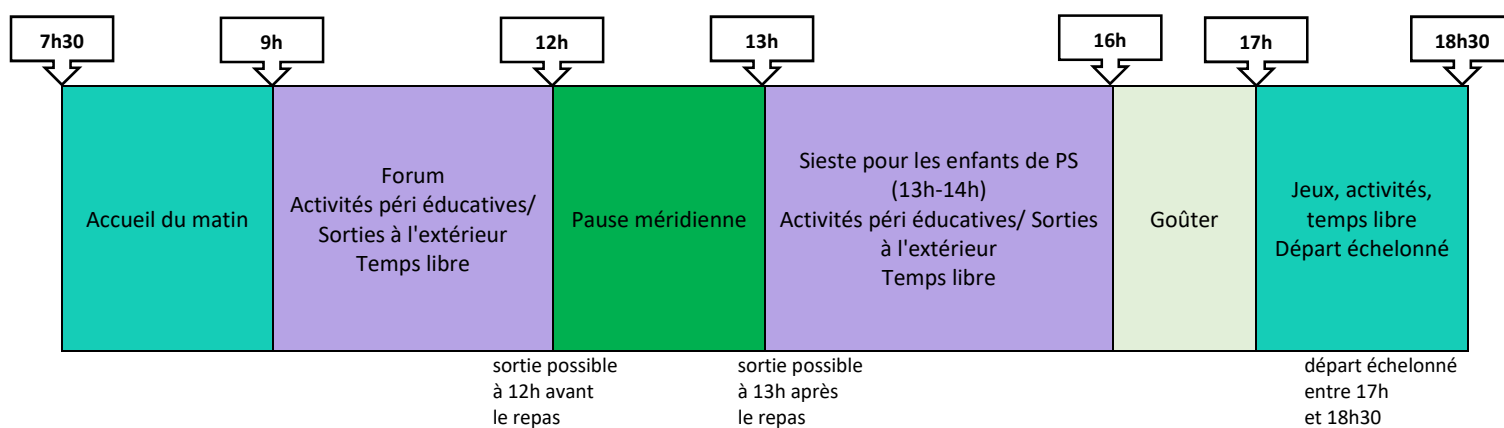


sortie possible à 16h30, 17h30  
ou départ échelonné entre 17h30 et 18h30

### Ecoles élémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi)



### Ecoles maternelles/Ecoles élémentaires (mercredi)

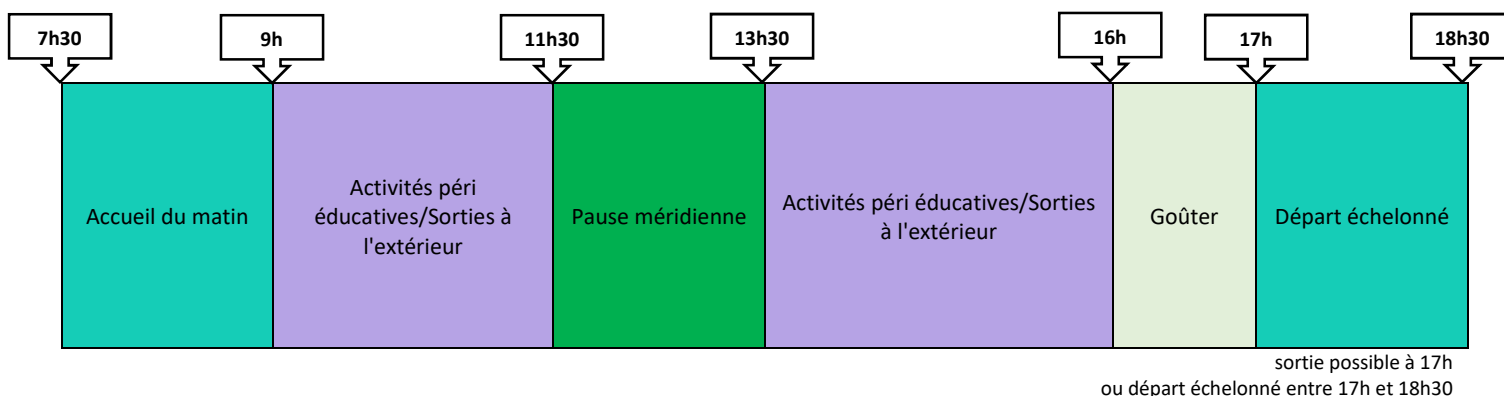


### Sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)

(du lundi au vendredi, toute la journée)

- Temps d'accueil avec arrivée échelonnée
- Activités péri éducatives
- Pause méridienne
- Activités péri éducatives, sorties à l'extérieur (parcs à thème, forêts, visites expositions, musées, ...)
- Goûter
- Départ échelonné

### Ecoles maternelles/Ecoles élémentaires



## La pause méridienne

À Asnières chaque jour, près de 6 200 enfants prennent leur repas à la cantine. Plus d'un million de repas sont consommés chaque année scolaire. Dans ce domaine, la Mairie a de fortes exigences en matière de qualité et de variété des aliments servis. Elle s'est fixé un objectif d'éducation au goût et de restauration responsable, privilégiant notamment le bio, les circuits courts et les menus végétariens.

### *Davantage de repas végétariens*

La Mairie a donc choisi d'aller plus loin que la loi EGalim (États généraux de l'alimentation) en proposant un repas végétarien par jour, et non un par semaine, comme indiqué dans la loi, en complément des menus standards et sans porc.

### *Poursuite de la lutte contre le gaspillage*

La Ville d'Asnières-sur-Seine est très impliquée dans la lutte contre le gaspillage qu'elle juge primordiale dans toute démarche écologique, elle poursuit le processus de tri sélectif qui a été étendu aux écoles maternelles.

Les « Alchimistes » sont chargés de gérer les bio déchets. Ils accompagnent les équipes des sites de restauration en les sensibilisant au tri sélectif.

Une pesée des restes est faite à la fin de chaque service. Les déchets sont méthanisés ou recyclés. Pour mieux gérer le flux d'écoparticipants présents à la cantine et donc le nombre de repas à préparer, les parents doivent pré-réserver les jours de présence de leur enfant à la cantine.

### *L'équilibre alimentaire*

Depuis 2022, une animation est organisée par la diététicienne de notre société de restauration collective Sogeres : elle consiste à apprendre aux enfants l'équilibre alimentaire en suivant les recommandations du Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.).

Il y a une partie théorique où les enfants prennent connaissance des 7 groupes d'aliments, de quand et comment les consommer, le tout en images.

La partie pratique consiste à inviter les enfants à coller les aliments sur une grande pyramide alimentaire afin de mieux appréhender les quantités à consommer.

### *Des aliments cuisinés dans les offices des écoles*

Asnières est la première ville où les offices sont transformés en « cuisines de proximité ». Les poissons et les fritures sont livrés directement surgelés puis cuisinés au plus proche du service. Les sauces et les jus qui accompagnent les plats sont ajustés et finis pour adapter les quantités servies. Les fromages et les fruits sont découpés à l'office, et enfin, les gâteaux des goûters et le cake du dessert sont cuits sur place.

Avec réservation obligatoire, chaque enfant a la possibilité de choisir entre ces 3 types de menu :

**Menu standard avec viande**

3 jours/semaine

1 repas végétarien/semaine

OU

**Menu sans porc**

remplacé par

volaille, poisson, œuf

**Menu végétarien sans poisson**

quotidien - la loi EGalim oblige à

1 repas végétarien/semaine

### Organisation

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20 et comprend la prise du repas et la participation à des ateliers encadrés par l'équipe d'animation. En période scolaire, à partir de 13h20, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

### Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Si un enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, il peut bénéficier, sous certaines conditions d'un :



Pour la mise en place du PAI, les familles doivent :

1. Récupérer le formulaire à compléter auprès de la direction de l'école
2. Faire remplir les documents de manière détaillée par le médecin traitant ou l'allergologue
3. Remettre à la direction de l'école le dossier complet dûment complété et signé avec la liste des 14 allergènes, l'ordonnance s'il y a lieu, les médicaments le cas échéant s'ils doivent être pris pendant le temps scolaire (dans une trousse avec le nom de l'enfant)  
→ 3 semaines de délai pour constituer le dossier, en attendant un panier-repas de la famille est à fournir
4. Vérifier de bien fournir à l'enfant chaque jour : verre, couverts et assiette (vaisselle jetable possible), le tout entreposé dans un sac isotherme identifié à son nom, avec un pain de glace pour garantir au mieux la chaîne du froid → s'il s'agit d'un panier-repas préparé par la famille

## V - PLAN MERCREDI

---

Depuis 2018, la Commune d'Asnières-sur-Seine a intégré le Plan Mercredi au Projet Éducatif Territorial. La Ville affirme ainsi sa volonté d'inscrire son projet éducatif dans une dynamique partenariale et de complémentarité éducative.

Le parcours de l'enfant doit être pris en compte dans sa globalité. Le temps du mercredi est un temps spécifique qui doit veiller au respect de son rythme, à ses envies, à sa fatigue tout en proposant des activités éducatives ambitieuses et stimulantes.

### Les objectifs généraux

#### *Développer la complémentarité éducative*

Le temps du mercredi s'inscrit au cœur de la semaine de l'enfant et doit lui permettre de se reposer et de participer à des activités sportives, culturelles ou artistiques. Il s'agit d'un temps éducatif de loisirs qui doit

l'aider à s'épanouir, à développer des compétences et à construire son rapport aux autres. Ce temps vient en complément du temps de classe et doit s'inscrire dans une continuité et une complémentarité.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui décline les savoirs fondamentaux que tout élève doit savoir maîtriser à la fin de sa scolarité s'organise autour de 5 domaines :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- l'observation et la compréhension du monde
- les représentations du monde et l'activité humaine

Ces domaines doivent constituer une culture commune partagée avec les acteurs de l'Éducation Nationale. Les projets d'animation et les projets d'école doivent ainsi être construits en complémentarité. La participation des équipes d'animation à des temps communs de construction de projets avec les équipes enseignantes est essentielle pour s'assurer de la continuité éducative.

Les parents demeurent les acteurs privilégiés. Ils doivent être associés et consultés régulièrement.

Leviers d'action :

- Les réunions de rentrée parents/équipes d'animation
- L'affichage des plannings et la communication aux familles
- L'organisation de portes ouvertes et de temps festifs

#### *Favoriser l'inclusion*

Avec une volonté affirmée de continuité éducative, l'accueil du mercredi prend en compte l'ensemble des enfants. Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap sont intégrées dans les projets pédagogiques des ACM.

L'accueil de l'enfant est anticipé et préparé en amont avec la famille. Un temps de rencontre est mis en place pour évaluer les besoins spécifiques de l'enfant et anticiper les aménagements éventuels en fonction des possibilités des équipes et des locaux. Un livret d'accueil regroupant les informations administratives, les partenaires et les aménagements éventuels est remis à la famille.

Les équipes sont sensibilisées à l'accueil et à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants. Un plan de formation est déployé en ce sens à destination de l'ensemble des équipes. Un coordinateur référent est dédié à l'accompagnement des équipes et des familles.

L'Éducation Nationale, partenaire privilégiée est associée et consultée, notamment pour le recrutement des accompagnements des élèves en situation de handicap (AESH-AASH) les mercredis.

#### *Construire des partenariats*

La qualité des activités éducatives proposées aux enfants lors des temps du mercredi est au cœur des préoccupations. Les projets d'animation doivent proposer des activités artistiques et culturelles, sportives et axées autour du développement durable et de l'environnement. Les partenariats instaurés doivent permettre de renforcer la qualité de l'offre éducative, de diversifier les activités et d'accompagner le développement des projets.

Afin de permettre aux enfants de bénéficier d'un maximum d'activités de qualité, la Ville a mis en place une convention d'occupation des locaux lors des temps du mercredi en mettant les établissements scolaires à disposition d'associations locales. Les enfants peuvent ainsi fréquenter les ACM et suivre les activités proposées par les associations.

Le savoir nager est une priorité nationale et est au cœur des enseignements obligatoires. En complémentarité avec l'Éducation Nationale, la Direction des Sports met à disposition des créneaux d'utilisation de la piscine municipale pour les ACM.

Des activités culturelles sont proposées et accessibles aux enfants : la micro-Folie à la médiathèque Alexandre Jardin, le théâtre Armande Béjart, le cinéma L'Alcazar, la bibliothèque.

### *Faire pleinement participer les enfants*

Il est essentiel de faire participer les enfants au projet d'animation. Ils doivent être co-constructeurs et acteurs du choix des activités proposées. Leurs besoins physiques, sociaux, affectifs et intellectuels, selon leur âge, doivent être pris en compte. La journée du mercredi doit permettre de consolider les compétences des enfants et de développer les compétences sociales fondamentales :

- Estime de soi
- Avoir de l'empathie pour les autres
- Savoir gérer ses émotions
- Savoir gérer son stress
- Savoir résoudre les problèmes
- Savoir prendre des décisions
- Avoir une pensée créatrice
- Avoir une pensée critique
- Savoir communiquer efficacement
- Être habile dans les relations interpersonnelles

Chaque centre doit ainsi mettre en place un temps dédié permettant de recueillir la parole des enfants. Le « forum » est ainsi un moment spécifique ritualisé et institué dans l'organisation de la journée du mercredi. Les animateurs régulent ce temps de parole et d'échanges, ils recueillent les besoins et remarques des enfants qui sont intégrées dans le projet et dans la conception des activités.

### **L'organisation**

Depuis septembre 2018, la journée du mercredi est habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en complet de 7h30 à 18h30.

#### **JOURNEE TYPE MERCREDI**

**7h30 - 9h** Arrivée échelonnée et activités calmes

**9h - 9h20** Forum (échanges, rappel des règles, proposition/mise à disposition d'activités, temps libre)

**9h20 - 10h** Temps libre (sous la surveillance des animateurs)

**10h - 10h15** Rassemblement (proposition et explication des activités)

**10h15 - 11h30** Activités encadrées autour de thématiques et de projets

**11h30 - 12h** Temps libre (sous la surveillance des animateurs)

**12h - 13h** Déjeuner

**13h - 14h** Temps calme (sous la surveillance des animateurs) - (sieste pour les enfants de Petite Section)

**14h - 14h10** Rassemblement (proposition et explication des activités)

**14h10 - 16h** Activités encadrées autour de thématiques et de projets

**16h - 17h** Goûter

**17h - 18h30** Jeux, activités ou temps libre et départ échelonné

+ **Sorties à l'extérieur** ½ journée ou journée complète (parcs à thème, forêts, visites expositions, musées, ...), extrascolaire également

Les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants et de la durée de l'accueil de loisirs :

- > 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans
- > 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans

### *Participation des familles*

Un espace citoyen est accessible à tous et permet aux familles d'effectuer toutes leurs démarches en ligne (inscription et facturation). De plus, chaque ACM dispose d'un espace d'affichage extérieur pour informer les familles des démarches, horaires et programmes des activités.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et permettent de tenir compte des revenus des familles afin d'assurer l'accessibilité à tous les enfants. Les règles d'application du quotient familial sont fixées par la décision du Maire relative à la fixation des tarifs des activités péri et extrascolaires.

## **VI - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

La mise en œuvre du Projet Éducatif repose sur une coordination municipale dédiée, appuyée par une concertation régulière avec les partenaires (services référents Ville, Education Nationale, organismes formateurs IFAC, SAIS 92, CNFPT, intervenants extérieurs, artistes, ...).

### **Moyens et ressources**

#### *Les animateurs*

Les animateurs interviennent pour encadrer et animer les ateliers lors des temps périscolaires et extrascolaires. Les équipes d'animation sont organisées et stables sur l'ensemble de l'année scolaire. Leurs compétences sont essentielles, les référents sont titulaires du BAFA ou du BAFD. Les équipes sont complétées par des AASH (Accompagnants et Animateurs Spécialisés en Handicap), en charge sur le plan scolaire, périscolaire et extrascolaire des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap ; ils exercent aussi les missions d'animateurs lorsque les enfants dont ils s'occupent sont absents.

Des AESH également sont présents toute l'année scolaire pour prendre en charge les enfants en situation de handicap sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Des intervenants associatifs viennent également en appui des équipes.

#### *Les directeurs*

Les 26 directeurs et 11 directeurs adjoints (titulaires BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS, DUT Animation) assurent la gestion du projet pédagogique, l'organisation des plannings des équipes, le management et l'accompagnement des animateurs, la gestion financière et administrative.

Ils s'assurent de l'application opérationnelle des grandes orientations de la municipalité et sont garants de la qualité des activités proposées.

#### *Les coordinateurs*

La ville d'Asnières se compose en 5 secteurs (Centre/Bourguignons, Hauts d'Asnières, Ménil/Voltaire, Bac/Bécon, Grésillons), chacun placé sous la responsabilité d'un coordinateur.

Ils disposent de missions administratives et d'encadrement. Ils assurent au quotidien la gestion des effectifs et le suivi des personnels de l'animation. Ils managent les équipes de direction des ACM, animent des réunions d'équipe, accompagnent la rédaction et la mise en œuvre de projets.

#### *Le chargé de Projet Educatif de Territoire et Inclusion*

Un(e) chargé(e) de Projet Educatif de Territoire, de l'Inclusion et des liens avec les partenaires institutionnels (DRAJES, SDJES, CAF) complète la Direction.

Outre le suivi du PEdT et sa reconduction, ses missions consistent à assurer le suivi des enfants en situation de handicap, d'identifier les besoins et de trouver des réponses adaptées, en collaboration avec les directeurs des ACM et en lien avec les familles.

Il/elle participe au recrutement des accompagnants ainsi qu'à la formation intra des équipes.

Il/elle assure la préparation et le suivi des dossiers de subventions en lien avec les partenaires.

#### *Les locaux*

Les activités ont lieu essentiellement au sein des ACM situés dans l'enceinte des établissements scolaires. Elles peuvent également se dérouler dans les salles dédiées (informatiques, motricité, bibliothèques, etc.). Les nombreux squares, parcs et jardins de la Commune accueillent également les enfants pour des activités. Des sorties en dehors de la Ville peuvent également être organisées, dans le respect des consignes de sécurité en vigueur.

#### *Les services Mairie*

De nombreux services participent au quotidien au bien-être des enfants à leur échelle.

Par exemple, les Services Techniques Municipaux effectuent les contrôles et réparations nécessaires sur le bâti et les équipements, les Espaces Verts entretiennent les extérieurs et se rendent auprès des enfants pour les initier au jardinage, le service de la Culture qui ouvre les portes du château d'Asnières mais crée également de nombreux événements à destination des enfants, et encore bien d'autres...

Les actions envisagées mais également des indicateurs d'évaluation (participation aux dispositifs, satisfaction des familles, évolution des pratiques, résultats observés) permettront de mesurer l'impact des actions et de rendre compte de l'avancée du projet (voir tableau opérationnel).

Un comité de suivi sera mis en place. Il aura pour missions :

- D'évaluer régulièrement les actions menées
- D'identifier les besoins émergents du territoire
- De proposer des ajustements et évolutions

## **VII - FACTURATION DES FAMILLES**

---

L'enfant est inscrit automatiquement aux activités périscolaires et extrascolaires pour toute l'année scolaire mais il appartient aux familles de réserver les jours souhaités pour les activités et la restauration scolaire.

Les réservations, modifications ou annulations sont possibles par internet ou auprès de l'Espace Asnières Familles, selon le calendrier indiqué. Elles doivent être faites en amont des jours de fréquentation de l'enfant.

La réservation permet de prévoir le nombre d'encadrants et de procéder aux achats pour la restauration scolaire.

**Restauration scolaire  
Accueil du soir (de 16h30 à  
17h30 et de 17h30 à 18h30)**

La réservation, l'annulation ou la modification est possible jusqu'à 7 jours avant la prestation.  
En l'absence de réservation, l'enfant sera accueilli mais la famille facturée au tarif « non-réservé ».

**Accueil de loisirs du  
mercredi**

La réservation ou la modification est possible jusqu'à 7 jours avant la prestation. L'annulation est possible jusqu'à 3 jours avant la prestation.  
En l'absence de réservation, l'enfant ne sera pas accueilli.

**Accueil de loisirs (petites et  
grandes vacances)**

Pour que l'enfant soit admis à l'accueil de loisirs extrascolaire des petites et des grandes vacances, les familles doivent réserver les jours souhaités selon le calendrier défini.

La tarification sur la base du quotient familial permet de tenir compte des revenus des familles. Le quotient familial est établi chaque année en janvier. Il est valable pour l'année civile (de janvier à décembre). Il est calculé en divisant les ressources de la famille (le revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition complété par les prestations CAF hors allocation logement et le RSA de la dernière année complète) par douze et le nombre de personnes composant le foyer et inscrites sur le même avis d'imposition.

Chaque année, le quotient familial est recalculé par l'espace Asnières Familles. Si cette démarche n'est pas effectuée, le tarif maximum sera automatiquement appliqué. En cas de transmission tardive des informations, le nouveau tarif sera appliqué uniquement aux factures à venir.

En cours d'année, si la famille souhaite faire prendre en compte un changement exceptionnel de situation impactant leurs revenus, elle doit fournir à l'Espace Asnières Familles les informations permettant ce nouveau calcul.

Ce quotient modifié sera appliqué aux factures à venir (pas de rétroactivité).

---

## **CONCLUSION**

---

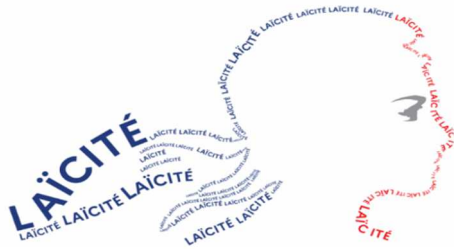
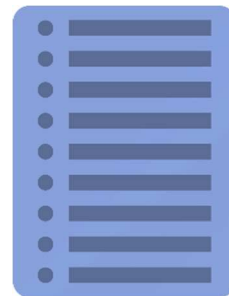
Le Projet Éducatif de la ville d'Asnières constitue un engagement fort et durable en faveur des jeunes générations. Il exprime une volonté politique claire : faire de l'éducation une priorité, en mobilisant l'ensemble des ressources de la Commune pour garantir à chaque enfant et à chaque jeune les conditions de son épanouissement. Il a vocation à être évolutif : il sera régulièrement réajusté afin de répondre aux besoins du territoire et aux évolutions de la société.

# ANNEXES



## 1- TABLEAU OPERATIONNEL

## 2- LISTE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



## 3- CHARTE CAF LAICITE

## 4- ACTIVITES PROPOSEES



## 5- REGLEMENT INTERIEUR



## TABLEAU OPERATIONNEL – PROJET EDUCATIF DE LA VILLE D’ASNIERES-SUR-SEINE

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS	ACTIONS ENVISAGEES	PARTENAIRES	INDICATEURS
<b>Axe 1 : La qualité des activités sur les temps périscolaire et extrascolaire</b>	Accompagner la mise en œuvre de projets d’animation exigeants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d’activités péri-éducatives, d’ateliers où l’enfant est acteur et force de proposition</li> <li>- Création de conditions d’accueil de qualité</li> </ul>	Animateurs, intervenants extérieurs, associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l’offre éducative</li> <li>- Bilan positif du ressenti des enfants et de leurs attentes</li> <li>- Reconduction d’activités, création d’initiatives communes</li> </ul>
	Favoriser les actions éducatives autour de la citoyenneté, de la culture, des arts créatifs, de la nature et de l’environnement, du sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail sur des thématiques (démocratie, droit de vote, droits et devoirs des enfants), participation à la Journée Mondiale de l’Environnement</li> <li>- Equiper des écoles de kits potagers et ateliers pédagogiques</li> <li>- Initiation aux échecs et tournois</li> <li>- Visite guidée du château d’Asnières</li> <li>- Projets artistiques (street art)</li> <li>- Activités sportives (piscine, patinoire, olympiades, initiation aux sports)</li> </ul>	Volontaires civiques, animatrice « jardin », associations, guides, artistes, service des Sports, Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants comprennent mieux la signification de « citoyenneté »</li> <li>- Intérêt des enfants pour des activités culturelles, sportives, environnementales et création de vocations, inscriptions aux associations</li> </ul>
<b>Axe 2 : L’attractivité des métiers de l’animation</b>	Attirer les talents, sécuriser l’entrée en fonction et reconnaître les métiers de l’animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le recrutement des animateurs, sollicitation des directeurs, meilleure communication sur le recrutement</li> <li>- Développer une culture et des valeurs communes pour favoriser le sentiment d’appartenance à une équipe</li> <li>- Renforcer les équipes par la stabilisation des personnels sur une même structure</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilisation et fidélisation des équipes d’animation</li> <li>- Bien-être et motivation des équipes</li> <li>- Visibilité et attractivité du métier</li> </ul>
	Soutenir les projets pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des coordinateurs de secteur sur le terrain, ce qui permet une meilleure liaison avec les équipes et leurs besoins spécifiques mais également des temps de formation, de conseil sur le quotidien</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation en hausse sur le temps extrascolaire</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des équipes à l'organisation d'activités adaptées et flexibles en fonction du nombre d'enfants</li> <li>- Organisation de sessions de partage de compétences pour mutualiser les projets</li> </ul>		
	Aménager le temps de travail pour favoriser le travail en équipe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des équipes par la Direction</li> <li>- Expérimentation de l'application Andjaro (outil de gestion et d'affectation de vacataires)</li> <li>- Organisation hebdomadaire du temps de travail des directeurs</li> <li>- Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'organisation du temps de travail des animateurs</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipes qui se sentent bien accompagnées au quotidien et écoutées dans leurs propositions de fonctionnement</li> <li>- Soulagement des équipes qui sont rapidement renforcées en cas d'absences</li> <li>- Les directeurs sont plus organisés dans leur semaine de travail pour la gestion de l'ACM</li> </ul>
	Former les équipes d'animation et accompagner le développement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauveteur Secouriste au Travail (SST)</li> <li>- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)</li> <li>- Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)</li> <li>- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)</li> <li>- Préparation aux concours</li> <li>- Management et gestion d'équipe pour les directeurs et adjoints</li> <li>- Accueil des enfants en situation de handicap</li> <li>- Harcèlement scolaire</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines, Développement des Ressources Humaines, Institut d'Animation de Formation et de Conseil (IFAC), Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Education Nationale, Service d'Accompagnement à l'Inclusion Sociale des Hauts-de-Seine (SAIS 92)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux agents et accompagnés dans leurs souhaits d'évolution, de formation, de perfectionnement</li> </ul>
<b>Axe 3 : La place des parents et des enfants dans les projets</b>	Identifier et développer la place des parents dans le parcours éducatif de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions d'information organisées en début d'année scolaire (rencontre de l'équipe, visite des locaux, fonctionnement de l'ACM)</li> <li>- Communication régulière avec les parents et associations de parents d'élèves</li> <li>- Conseils d'écoles organisés tous les trimestres</li> <li>- Mise en place future d'un conseil de centre sur le modèle « café parents »</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Education Nationale, parents d'élèves, familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parents impliqués, participatifs</li> </ul>

	Faciliter les démarches des familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Horaires et modalités d'inscription sur l'Espace Citoyen (guide d'inscription)</li> <li>- Affichage extérieur devant chaque ACM pour informer les familles des démarches à effectuer (application Concerto qui regroupe les démarches)</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Espace Asnières Familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours positifs des familles</li> <li>- Service public qui favorise l'égalité de traitement et la facilité d'accès aux démarches</li> <li>- Simplification administrative et gain de temps</li> </ul>
	Valoriser les actions de l'ACM à destination des familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage du planning d'activités</li> <li>- Organisation d'un évènementiel en fin d'année auquel les familles sont conviées</li> <li>- Accompagner les équipes qui le souhaitent à la création d'un blog avec partage régulier de photographies</li> <li>- Organisation de journées « ACM ouverts »</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, familles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours positifs des familles sur la qualité des activités proposées, sur l'évènementiel de fin d'année</li> <li>- Immersion positive des parents, retours positifs des équipes</li> </ul>
	Faire de l'enfant un acteur de ses loisirs et de son parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire participer activement les enfants aux choix d'activités et aux projets des ACM</li> <li>- Solliciter les enfants pour effectuer un bilan de leur ressenti et de leurs attentes sur le temps périscolaire et sur le temps extrascolaire</li> <li>- Forum des enfants</li> </ul>	Equipe d'animation, enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation active et choix pertinents</li> <li>- Motivation des enfants</li> <li>- Ajustements effectués selon leur avis et leur ressenti</li> </ul>
<b>Axe 4 : L'accueil des enfants en situation de handicap</b>	Poursuivre le plan de formation sur la prise en compte des enfants en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouble du Spectre de l'Autisme avec ou sans trouble du comportement, théorie et étude de cas</li> <li>- Trouble du comportement avec ou sans violence</li> <li>- Trisomie 21 et handicap mental</li> <li>- Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité</li> <li>- Création d'espaces d'échanges</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines, référent(e) handicap, Développement des Ressources Humaines, SAIS 92, Education Nationale, Inspection, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effet sur le quotidien des participants</li> <li>- Bilan positif sur la pratique</li> <li>- Plus de 200 agents formés en 2024/2025</li> </ul>
	Favoriser le recrutement des AESH, en lien étroit avec l'Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombreux échanges avec l'Education Nationale pour l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap (mutualisation des compétences)</li> <li>- Recrutement AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) et AASH (Accompagnant et Animateur Spécialisé en Handicap)</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, référent(e) handicap, Direction des Ressources Humaines, Développement des Ressources Humaines, Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail en complémentarité</li> <li>- Candidatures et recrutement en hausse</li> </ul>

	Sécuriser le parcours de l'enfant et de sa famille	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise d'un livret d'accueil pour chaque rentrée scolaire et/ou demande de prise en charge d'un enfant en situation de handicap</li> <li>- Enrichissement des partenariats, identification des ressources et mutualisation des compétences</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, référent(e) handicap, Mission Handicap, Education Nationale, Centre Médico-Psychologique enfants/adolescents, Instituts Médico-Educatifs, professionnels de santé	- Familles rassurées et enfants dans de bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement
<b>Axe 5 : La prévention et le bien-être des enfants</b>	Former les personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauveteur Secouriste au Travail (SST)</li> <li>- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)</li> <li>- Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)</li> <li>- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)</li> <li>- Préparation aux concours</li> <li>- Management et gestion d'équipe pour les directeurs et adjoints</li> <li>- Accueil des enfants en situation de handicap</li> <li>- Harcèlement scolaire</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines, Développement des Ressources Humaines, Institut d'Animation de Formation et de Conseil (IFAC), Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Education Nationale, Service d'Accompagnement à l'Inclusion Sociale des Hauts-de-Seine (SAIS 92)	- Agents formés et rassurés sur les pratiques à adopter
	Mettre en place des actions de prévention des violences sexuelles et sexistes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de prévention des violences</li> <li>- Ateliers autour de la tolérance et du vivre ensemble</li> <li>- Recrutement et formation des personnels</li> <li>- Développement des partenariats</li> <li>- Kit de formation Selma (court-métrage + guide de formation)</li> <li>- Veille et suivi, orientation des victimes</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction des Ressources Humaines, Développement des Ressources Humaines, Direction de la Santé, Education Nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension de la tolérance et actions réalisées pour le développement du « Vivre Ensemble »</li> <li>- Libération de la parole</li> </ul>
	Soutenir les actions de lutte contre le harcèlement et de prévention de la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation harcèlement scolaire</li> <li>- Activités thématiques sur les ACM</li> <li>- Mise en place de projets fédérateurs</li> </ul>	Direction Education, Enfance et Loisirs, Direction de la Santé, Education Nationale, Associations, Intervenants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adultes et enfants qui se sentent plus en confiance</li> <li>- Libération de la parole</li> </ul>



## LISTE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE

SECTEUR	ACM	ADRESSE
CENTRE-BOURGUIGNONS	Concorde / Fontaine mat.	4 bis rue Hector Gonsalphe Fontaine
	Fontaine élé.	11 rue du Révérend-Père Christian Gilbert
	Michelet A/Michelet B	185 avenue d'Argenteuil
	Michelet mat.	155 avenue d'Argenteuil
HAUTS D'ASNIERES	Anne Frank	27 bis rue Freycinet
	Descartes A / Descartes B / Descartes mat. / Mourinoux	6 rue Robert Lavergne
	Poincaré A / Poincaré B / Poincaré mat.	25 rue Henri Poincaré
MENIL-VOLTAIRE	Bokanowski	20 rue Georges Guynemer
	Jules Ferry A/Jules Ferry B	3-5 rue Jules Ferry
	Jules Ferry mat. / Ménil	7 bis rue Thiers
	Le Parc	111 bis boulevard Voltaire
	Sempé	2 allée de Berlin Spandau
	Voltaire	60 rue de la Comète
BAC-BECON	Flachat élé.	1 rue Henri Martin
	Flachat mat. / Flachat annexe	32 rue Parmentier
	Jean d'Ormesson	2 rue Chanzy
	Mauriceau	36 rue Mauriceau
	Normandie	6-12 rue de Normandie
	Réjane	2-6 rue de Nanterre
	Simone Veil	14 rue Magenta
GRESILLONS	Aulagnier élé.	87 rue Pierre Boudou
	Aulagnier mat.	85 rue Pierre Boudou
	Badinter élé.	11 rue Sarah Bernhardt
	Badinter mat.	7 rue Sarah Bernhardt
	Boudou	16 rue Pierre Boudou
	Haigneré élé. / Haigneré mat.	3 allée du Roi

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES





## ACTIVITES PROPOSEES PENDANT LE TEMPS EXTRASCOLAIRE

Les équipes d'animation fonctionnent systématiquement autour d'un projet et déclinent des activités artistiques, sportives ou culturelles en lien avec la thématique retenue. Les enfants sont acteurs du projet et force de proposition dans le choix des activités et leur mise en œuvre.

Quelques exemples d'activités variées qui ont été proposées :

TYPE D'ACTIVITES	THEMATIQUES	DESCRIPTIF
Intervention des JADE (Jeunes AiDants Ensemble)	La citoyenneté	Toute l'année, des binômes de volontaires civiques sont intervenus auprès des ACM élémentaires pour travailler sur des thématiques telles que la démocratie, le droit de vote, les droits et les devoirs des enfants.
Journée Mondiale de l'Environnement	La citoyenneté	Participation à la Journée Mondiale de l'Environnement (JME). Les ACM organisent des ateliers de recyclage et proposent une activité autour du développement durable comme le ramassage des papiers dans le quartier ou du jardinage.
Les jardins potagers	La nature et l'environnement	Les enfants de 18 écoles et ACM bénéficient d'un kit potager et d'ateliers pédagogiques. Il s'agit d'un kit de jardinage comprenant des carrés potagers installés dans les cours des écoles, des fournitures de jardinage, du terreau, des graines potagères et florales, de l'installation d'un récupérateur d'eau, des interventions d'une animatrice « jardin ». Il s'agit d'un équipement mutualisé entre les directions scolaires et celles des accueils de loisirs qui s'engagent à entretenir les carrés potagers régulièrement.
Activités culturelles	La culture et les arts créatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiation aux échecs et participation aux tournois organisés par la Ville</li> <li>- Visites guidées du château d'Asnières organisées pour tous les enfants fréquentant les ACM</li> <li>- Projets artistiques en lien avec des artistes notamment autour des graffitis et du street art avec découverte de techniques, découverte de land art ou utilisation de matériaux de récupération</li> </ul>
Activités sportives	Le sport	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de créneaux de piscine et de patinoire à tous les ACM</li> <li>- Organisation d'Olympiades</li> <li>- Initiation au handball, au tennis de table, à l'escalade</li> </ul>



# REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) rattachés aux écoles de la commune d'Asnières-sur-Seine et accueillant les enfants d'âge maternel et élémentaire.

## **PRESENTATION**

### **A) LES ACCUEILS DE LOISIRS**

L'accueil des enfants dans un cadre périscolaire est assuré au sein des écoles, dans des espaces propres et/ou mutualisés. En raison de travaux nécessaires dans les écoles ou pour tout autre motif légitime, certains accueils de loisirs peuvent être amenés à être regroupés durant les vacances scolaires.

Ces regroupements sont communiqués en amont aux familles.

Les accueils de loisirs sont administrés par la Direction Education, Enfance et Loisirs de la ville d'Asnières. Ils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et éligibles aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Les taux d'encadrement sont réglementés par la SDJES :

> *Temps extrascolaire (période de vacances scolaires)*

- 1 animateur pour 8 enfants scolarisés en maternelle
- 1 animateur pour 12 enfants scolarisés en élémentaire

> *Temps périscolaire (temps périscolaire précédé ou suivi d'un temps scolaire et les mercredis)*

- 1 animateur pour 14 enfants scolarisés en maternelle
- 1 animateur pour 18 enfants scolarisés en élémentaire

Les accueils de loisirs sont des espaces éducatifs ayant pour objectif l'épanouissement de l'enfant.

Les objectifs et valeurs sont listés par le Projet Educatif de la ville, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi.

Ils sont relayés et développés par chacun des accueils de loisirs au travers du projet pédagogique.

Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est à la disposition des familles. Il est accessible sur demande et présenté lors de la réunion de rentrée.

### **B) LES TEMPS D'ACCUEIL**

Il est nécessaire de respecter les consignes relatives à la sécurité des entrées et sorties et des horaires dans le cadre du plan Vigipirate ou de toute autre mesure afin de permettre un accueil dans des conditions de sécurité optimales pour tous.

- Le matin (avant l'école) de 7h30 à 8h20 (enfants accueillis jusqu'à 8h10).
- La pause méridienne de 11h30 à 13h20 en maternelle et en élémentaire.
- Le soir (après l'école) de 16h30 à 17h30 (avec goûter pour les maternelles, sans goûter pour les élémentaires) et de 17h30 à 18h30.
- Le mercredi de 7h30 à 18h30 (arrivée des enfants entre 7h30 et 9 heures, départ à 11h30 ou 13h30 ou entre 17 heures et 18h30).
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (arrivée des enfants entre 7h30 et 9 heures, départ entre 17 heures et 18h30).

Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

*Attention* : La réservation est obligatoire pour l'ensemble des temps d'accueil selon un calendrier communiqué aux familles, sauf pour les matins.

### **C) LES CONDITIONS D'ACCUEIL**

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits administrativement auprès de l'Espace Asnières Familles (5-7 rue de l'Alma) selon les règles définies dans le guide d'inscription distribué chaque année.

Ce document est également disponible sur le site internet de la Ville et dans les locaux de l'Espace Asnières Familles.

Les familles doivent obligatoirement remplir annuellement une fiche de renseignements sanitaires pour chaque enfant.

Cette fiche est disponible auprès de l'accueil de loisirs et sur votre Espace Citoyen.

Elle est à remettre au responsable de l'accueil de loisirs.

### **D) FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL**

#### *Avant l'école*

Les agents municipaux (animateurs et agents des écoles) accueillent les enfants dans un cadre sécurisant. Ils reçoivent les informations à transmettre aux enseignants concernant la journée de l'enfant (présence à la restauration scolaire, etc.).

Ils accompagnent les enfants dans les classes (en maternelle) et passent le relais aux enseignants.

#### *La pause méridienne*

Les agents municipaux (animateurs des accueils de loisirs municipaux, agents des écoles, aides maternelles, assistants de vie scolaire, enseignants) accompagnent les enfants dans la prise du repas.

Ils s'assurent que les enfants déjeunent suffisamment et goûtent au repas proposé.

Des ateliers éducatifs sont mis en place par les animateurs durant le temps méridien.

Après l'école, différents temps se succèdent, au cours desquels des activités variées sont proposées aux enfants :

#### *> L'accueil péri éducatif de 16h30 à 17h30*

En maternelle : les animateurs vont chercher les enfants à la sortie de la classe et les emmènent au goûter puis les enfants profitent d'un atelier péri éducatif.

En élémentaire : les enfants sont répartis dans les différents groupes (études surveillées et ateliers péri éducatifs).

Le goûter, fourni par la famille, est pris au début de l'activité.

#### *> L'accueil du soir de 17h30 à 18h30*

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits à la sortie des activités péri éducatives ou des études surveillées (en élémentaire), et les accompagnent vers des activités de jeux libres jusqu'à leur départ.

#### *> Les mercredis et les vacances scolaires*

Les animateurs accueillent les enfants dans un cadre sécurisant et ludique, ils sont attentifs aux préférences des enfants et leur proposent des temps d'activités éducatives et/ou de sorties, des temps calmes, des temps libres, des temps d'échanges.

Un planning d'activités est affiché dans tous les accueils de loisirs. Certaines sorties peuvent être annulées en raison des conditions météorologiques. Toutes les activités et sorties sont organisées dans le respect des règles de sécurité applicables et selon les modalités définies par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.).

### **E) ENCADREMENT**

Durant les temps périscolaires, les mercredis et les vacances, les enfants sont encadrés par des équipes composées d'animateurs diplômés, notamment du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.), conformément à la liste établie par le SDJES.

Les structures sont dirigées par des directeurs diplômés du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs (B.A.F.D. - ACM) et du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S.).

### **F) HABILLEMENT**

L'accueil périscolaire est un endroit où votre enfant bouge, s'amuse, participe à différentes activités artistiques, culturelles et sportives. Il est donc important de l'habiller de sorte qu'il se sente à l'aise et d'adapter ses tenues vestimentaires aux conditions climatiques (casquette, K-way...). Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur les blousons, les vestes, les chapeaux... Certaines activités étant salissantes, il faut éviter d'habiller votre enfant avec des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **G) DISCIPLINE**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel municipal, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, pourra être exclu temporairement.

Les parents seront informés par courrier. Les parents ont l'obligation de récupérer leur enfant dès la notification de cette exclusion.

### **INSCRIPTION**

#### *Conditions d'admission*

L'inscription ou la réservation doit être effectuée via votre Espace citoyen ou auprès de l'Espace Asnières Familles selon les modalités définies par le guide d'inscription. Pour toute information, vous pouvez contacter l'Espace Asnières Familles par voie électronique à [espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr](mailto:espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr).

### **A) TARIFICATION**

Pour les modalités tarifaires, veuillez vous référer au guide d'inscription aux activités et à la restauration 2025-2026.

### **B) DEROGATIONS**

Pour toute demande de dérogation régulière à l'emploi du temps fixé (rendez-vous médical ou autre motif à justifier), un mail devra être adressé à [espaceasnièresfamilles@mairieasnières.fr](mailto:espaceasnièresfamilles@mairieasnières.fr) au moins 24 heures avant l'absence.

Toute demande de dérogation ponctuelle à l'emploi du temps fixé devra être adressée directement au responsable de l'accueil de loisirs au plus tard 24 heures avant l'absence.

### **C) ASSURANCES**

En cas d'accident considéré grave, une déclaration est établie par la direction de l'accueil de loisirs et la famille devra fournir un justificatif de constat de blessure, établi par un médecin, accompagné de son attestation d'assurance de responsabilité civile. Cette obligation vaut également pour un enfant mis en cause dans un accident. L'ensemble des documents est transmis au service juridique de la Ville.

### **D) RETARDS**

En cas de retard pour venir chercher votre enfant, vous devez impérativement prévenir l'accueil de loisirs dès que possible (numéro de téléphone inscrit sur les panneaux d'affichage, sur le site de la Ville et l'Espace citoyen, rubrique « infos pratiques »). L'équipe d'animation avisée de votre heure d'arrivée rassurera votre enfant durant cette attente. Nous attirons votre attention sur les répercussions de vos retards sur l'organisation de la structure. En cas de retards répétés, la Ville appliquera les dispositions nécessaires auprès des responsables légaux.

### **E) ACCUEIL SPECIFIQUE**

En cas de demande particulière (enfants en situation de handicap...), vous devez vous rapprocher de la Direction Education, Enfance et Loisirs et de la direction de l'accueil de loisirs afin de trouver des solutions d'accueil adaptées.

## **MODALITES DE GESTION QUOTIDIENNE**

### **A) RESPONSABILITES**

Les temps d'accueil scolaires (école, récréations) sont sous la responsabilité de l'Education Nationale. Les temps d'accueil périscolaires (matin et soir), la pause méridienne, les mercredis et les temps extrascolaires (vacances) sont sous la responsabilité de la ville d'Asnières-sur-Seine. Pour tout accident sur le temps Ville, les démarches sont à effectuer auprès de la direction de l'accueil de loisirs. Les tablettes ainsi que les téléphones portables ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. En conséquence, le vol et la dégradation desdits objets introduits en contravention avec le présent règlement ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de l'assurance.

### **B) SURVEILLANCE MEDICALE**

En cas de petites contusions, les animateurs apporteront les soins de base aux enfants (désinfection de plaies, glace sur une bosse...). Ces soins sont consignés dans un registre d'infirmerie. Les animateurs préviennent la famille en cas de blessures plus importantes. En cas de nécessité, les équipes d'animation contacteront les pompiers et/ou le SAMU et vous en avertiront dans les plus brefs délais.

Si votre enfant présente un problème de santé spécifique (allergie alimentaire, asthme...), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être mis en place sur le temps scolaire. Ce protocole est mis en place par l'intermédiaire de la direction scolaire et de l'infirmière scolaire. Le PAI suivra votre enfant et s'appliquera durant tous les temps de sa journée. Il ne pourra être donné de traitement médicamenteux

à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance médicale. Les modalités précises d'administration seront définies dans le cadre du PAI.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires seront accueillis à la restauration scolaire, à condition qu'un PAI soit établi, conformément à la législation en vigueur.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la direction de l'éducation, de l'enfance et loisirs se réserve le droit, après mise en demeure de suspendre l'accueil de l'enfant.

### **C) DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs peut être amené à filmer ou photographier votre enfant et à diffuser les clichés à l'accueil de loisirs ou lors d'un événementiel extérieur et à les utiliser sur les différents supports de communication réalisés par la Ville. Les parents peuvent toutefois s'y opposer expressément en le notifiant sur la fiche de renseignements sanitaires.

### **D) COMMUNICATION**

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée scolaire (présentation des objectifs pédagogiques, organisation...).

Les directeurs d'accueils de loisirs sont également disponibles toute l'année pour vous recevoir en rendez-vous.

Vous pouvez contacter la direction adjointe éducation, enfance et loisirs au 01 71 11 40 72 ou [espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr](mailto:espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr).

### **E) RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur (comportements inappropriés, retards abusifs, non-respect des horaires...), un premier rappel par courrier sera envoyé. Si le courrier est sans effet, la Ville se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants.

**L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.**